

Fondation Sopra Steria-Institut de France - Prix Étudiants de la Fondation

Règlement du concours

« Prix Etudiants de la Fondation Sopra Steria-Institut de France 2018-2019 »

La société Sopra Steria Group, Société Anonyme au capital de 20 446 723 euros, dont le siège social est sis à 74940 Annecy-le-Vieux, PAE Les Glaisins, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, sous le numéro 326820065, organise du 15 octobre 2018 au 11 janvier 2019 un concours, gratuit et sans obligation d'achat, dénommé : "Prix Étudiants de la Fondation Sopra Steria-Institut de France " (ci-après « le concours »), accessible à l'adresse Internet : www.fondationsoprasteria.org

Article 1 - Objet

Le Prix Etudiants organisé par la Fondation Sopra Steria-Institut de France a pour but de permettre à des élèves et/ou étudiants d'écoles de Commerce, d'Ingénieurs, ou d'Universités de concevoir et de réaliser un projet où les technologies du numérique sont mises au service de l'Homme et de l'Environnement.

Article 2 - Conditions de participation

Cette édition du Prix Etudiants de la Fondation Sopra Steria-Institut de France est ouverte aux élèves et/ou étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français public ou privé - école de Commerce, d'Ingénieurs, ou Université-, pour l'année scolaire 2018-2019. Elle débutera le 15 octobre et sera clôturée par la soirée de remise des prix.

Les projets présentés doivent impérativement répondre aux objectifs de la Fondation Sopra Steria-Institut de France, " mettre les technologies du numérique au service de l'Homme et de l'Environnement", dans le cadre de projets à destination de publics vulnérables. (voir article 3 : critères de sélection des projets)

Les élèves et/ou étudiants candidats doivent se regrouper obligatoirement au sein d'une équipe de 3 à 6 personnes maximum, identifiées, soit au sein d'une association étudiante de type " loi de 1901 ", soit au sein d'un projet faisant partie du cursus de l'école ou l'université. Dans les deux cas, ils seront suivis par un référent Ecole (professeur ou autre), qui portera l'engagement de leur établissement, et dont le nom doit être communiqué lors de l'inscription au concours.

L'équipe d'élèves et/ou d'étudiants doit désigner en son sein un responsable d'équipe qui sera l'interlocuteur principal de la société Sopra Steria Group sur toute la durée du projet (constitution du dossier, présentation, et réalisation du projet en cas de réussite au concours). L'équipe doit également être accompagnée par un référent Ecole, chargé d'accompagner les élèves et/ou étudiants dans leur projet et d'assurer le lien avec l'Ecole. Dans l'hypothèse où le responsable d'équipe ne pourrait plus assurer ses fonctions, il devra en informer la Fondation Sopra Steria-Institut de France au plus tôt et présenter son successeur dans ses fonctions.

Les participants s'engagent à prendre à leur charge les frais d'élaboration du projet relatif au montage du dossier présenté à la Fondation Sopra Steria-Institut de France.

Chaque équipe étudiante ne peut proposer qu'un (1) seul projet au titre du Prix Etudiants de la Fondation.

Article 3 – Critères de sélection des projets

Les projets doivent répondre aux critères suivants pour être éligibles :

- Bénéfice direct apporté par les technologies numériques pour des publics vulnérables
- Innovation technologique, d'usage ou sociale
- Faisabilité technique du projet
- Respect du planning et du budget
- Pérennité du projet
- Qualité du dossier de projet (présentation, clarté...)
- Engagement de l'Ecole

Sont exclus :

- Les projets non-conformes aux objectifs de la Fondation Sopra Steria-Institut de France ;
- Les projets dont la finalité consisterait uniquement à fournir du matériel informatique ;
- Les projets qui nécessiteraient une aide financière récurrente de la Fondation Sopra Steria-Institut de France, notamment lorsqu'un financement de fonctionnement est sollicité.
- Les projets ayant comme objectif de créer une entreprise à but lucratif, la Fondation Sopra Steria-Institut de France se situant dans le domaine de l'intérêt général.

Article 4 - Modalités de participation

a) Préinscription

Chaque équipe candidate devra se préinscrire au plus tôt en complétant le formulaire sur le site internet de la Fondation, incluant un court descriptif du projet ainsi que le nom des membres de l'équipe étudiante et du référent Ecole qui accompagnera les élèves et/ou étudiants.

b) Dépôt des dossiers

Chaque équipe devra ensuite envoyer un dossier dûment complété à déposer sur le site www.fondationsoprasteria.org.

Les pièces à produire (sous forme électronique uniquement) sont les suivantes :

- une page de garde avec le nom de l'école, le nom et les coordonnées (mail, téléphone) du chef de projet et des membres de son équipe, du professeur référent et un résumé du projet en quelques lignes

- une présentation de l'équipe et du chef de projet (1 page)
- une synthèse du projet (3 pages maximum)
S'il y a lieu, une présentation de l'association bénéficiaire du projet (nom, coordonnées, activités).
- le budget total simplifié (1 page)
- le calendrier prévisionnel du projet (1 page),

Ces pièces devront être envoyées et déposées au plus tard le 11 janvier 2019 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Les autres documents accompagnant le projet (photos légendées, schémas, plans, articles, présentations vidéos...) seront limités à dix (10) documents. Les documents ne pouvant s'adapter au format électronique devront être mentionnés lors du dépôt du dossier. Ces pièces resteront en possession de l'équipe. Le jury, s'il le juge souhaitable, demandera à l'équipe l'envoi de ces pièces.

L'ensemble des éléments constituant le dossier reste la propriété de leur auteurs et sont déposés à titre gratuit aux seules fins de participation au concours.

c) Restitution des dossiers

Les dossiers non retenus seront disponibles pour leur retrait auprès de la société Sopra Steria Group (prendre contact auprès de contact.fondation@fondationsoprasteria.org à partir du lendemain de la soirée de remise des prix et ce pour une durée d'un (1) an).

Passé ce délai, les dossiers pourront être détruits ; les organisateurs se verront déchargés de toutes responsabilités.

Article 5 - Jurys

L'ensemble des projets éligibles reçus par la Fondation Sopra Steria-Institut de France, en accord avec les conditions du présent règlement, sera soumis à un Jury de présélection qui retiendra les quatre projets répondant le mieux aux objectifs de la Fondation Sopra Steria-Institut de France et qui seront présentés au Grand jury.

Le Jury de présélection est composé de membres de la Fondation Sopra Steria-Institut de France et de collaborateurs de la société Sopra Steria Group. Ce Jury désigne par un vote les quatre dossiers retenus devant être présentés au Grand Jury.

Les quatre groupes d'élèves et/ou d'étudiants dont le projet aura été retenu présenteront oralement celui-ci, lors d'une soutenance, devant le Grand Jury, qui se tiendra dans les trois mois suivant la date limite d'envoi des dossiers. La date définitive sera communiquée sur le site Internet de la Fondation Sopra Steria-Institut de France avant le 30 décembre 2018.

- Le Grand Jury est composé de membres de l'Institut de France, de la Fondation Sopra Steria-Institut de France et de collaborateurs de la société Sopra Steria Group. Ce Grand Jury désigne par un vote, à huit clos, à la majorité, les deux projets lauréats (ou les lauréats en cas d'exæquo) en fonction des critères cités dans l'article 3.

La décision d'attribution du Prix Etudiants de la Fondation par le Grand Jury, à l'issue de son vote, sera annoncée lors de la soirée de remise des prix qui se tiendra dans la continuité des soutenances. Il est précisé que le Jury, en fonction des critères susvisés peut décider de ne pas attribuer de prix. La décision du jury est incontestable.

En cas de litige, seul le président de la Fondation Sopra Steria-Institut de France aura la possibilité de trancher ou les tribunaux compétents comme prévu à l'article 9.

Article 6 - Prix et réalisation du projet

6.1 - Les Prix attribués aux deux équipes d'élèves et/ou d'étudiants lauréats sont d'un montant maximum de :

- dix mille Euros (10 000 €) pour le premier prix
- cinq mille Euros (5 000€) pour le second prix.

En cas de non attribution du second prix, le jury peut décider d'en attribuer le montant de cinq mille Euros (5 000€) à l'équipe gagnante du premier prix.

Ces Prix sont uniquement destinés à la réalisation du projet (ou des projets), et ne peuvent faire l'objet d'un partage entre les lauréats ou d'une rétrocession à un tiers quelconque.

Les modalités de versement de ces Prix seront précisées dans une charte de partenariat signée par leur école (représentée par un référent Ecole) et la Fondation Sopra Steria-Institut de France, ce que les candidats acceptent d'ores et déjà.

Un parrain issu des équipes professionnelles de la société Sopra Steria Group accompagnera chacune des équipes du projet gagnant et leur apportera son soutien et son expertise lors de la phase de réalisation.

6.2 - Les équipes présélectionnées n'ayant pas gagné un des prix prévus au 6.1 ci-dessus, se verront proposer une journée de coaching par un collaborateur de Sopra Steria Group afin de les aider dans la poursuite de leur projet. Les modalités d'organisation de cette journée de coaching seront convenues avec ces équipes.

Article 7 - Communication

La Fondation Sopra Steria-Institut de France se réserve la possibilité de mener toute action de communication et de promotion autour du projet présélectionné et/ou gagnant. Les étudiants lauréats acceptent d'ores et déjà de participer, gratuitement, activement à la demande de la Fondation Sopra Steria-Institut de France ou de la société Sopra Steria Group à toutes actions de communication, promotion du Prix Etudiants de la Fondation Sopra Steria- Institut de France et de promotion des projets lauréats.

Les participants et le ou la gagnant(e) autorisent la société Sopra Steria Group, à diffuser gratuitement, dans le cadre du présent concours, leurs noms et coordonnées sur tout support de communication interne à Sopra Steria (y compris le groupe Sopra Steria Group), notamment sur l'Intranet, pendant un délai de trois (3) ans à compter de la date de fin du concours. La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image du ou de la gagnant(e) sur des photos prises dans le cadre

du concours n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à son profit.

Article 8 : Informatique et libertés

Pour participer au concours, les candidats doivent fournir certaines informations les concernant, notamment nom, prénom, adresse e-mail et n° de téléphone. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant le cas échéant, dont seule la société Sopra Steria Group est destinataire. Les candidats peuvent exercer ce droit en écrivant à :

Sopra Steria Group Direction de la Communication

9 bis rue de Presbourg 75116 PARIS

Article 9 : Litiges et responsabilité

Le fait de s'inscrire via Internet et de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés concernant la nullité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, et plus généralement tout cas litigieux, seront tranchés par l'organisateur Steria S.A. (le président du Jury de la Fondation Steria-Institut de France) ou par les tribunaux compétents de Paris (France).

La responsabilité de Sopra Steria Group ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu échappant à son contrôle, le concours devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du concours écourtée. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou encore d'annuler à tout moment le concours.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage lié à une suspension ou une interruption, à un dysfonctionnement quel qu'il soit, ou à la fin du concours ou encore lié à l'attribution ou l'utilisation d'un lot, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Article 10 : Règlement

Le règlement est déposé auprès de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Il est visible dans son intégralité sur le site de l'opération www.fondationsoprasteria.org